

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 812

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA BANDE LITTORALE  
MARITIME DES 300 METRES A L'OCCASION DU GRAND PRIX DE  
SCHOELCHER « COUPE WENDY BADIAN » ORGANISE PAR LA LIGUE DE  
NATATION DE MARTINIQUE LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Le Maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi du 17 Décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
- **Vu** l'arrêté n°97-732 du Préfet de la Région Martinique, délégué du Gouvernement, réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe en date du 27 Avril 1997 et notamment les 1 et 3 ;
- **Vu** la demande en date du 16 novembre 2022 de la Ligue de Natation de Martinique ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer les pratiques nautiques, la plongée subaquatique et la baignade dans les secteurs fréquentés par la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants et autres usagers de la mer.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**A l'occasion du Grand Prix de SCHOELCHER « Coupe Wendy BADIAN »** organisé par la Ligue de natation de Martinique, sont interdites dans la bande littorale maritime des 300 mètres, de la pointe de la batterie de Madiana à l'embouchure de la rivière de l'Anse Madame : la plongée subaquatique, la navigation des engins de plage, des engins immatriculés et non immatriculés.

**Le Dimanche 27 Novembre 2022 de 07h00 à 14h00**

Le mouillage des engins de plage, des engins immatriculés et non immatriculés est interdit **à partir de 07h00.**

**Article 2 :**

L'organisateur met en place des bouées matérialisant cette zone et met en place les moyens nautiques nécessaires afin de participer à la police de cette zone d'exclusion. Seuls les navires de l'organisation et participant à la mise en place et la sécurité de la manifestation nautique sont autorisés à pénétrer dans ledit périmètre ce jour.

**Article 3 :**

La baignade, la plongée subaquatique et la pêche sous-marine sont formellement interdites de la pointe de batterie de Madiana à l'embouchure de la rivière de l'Anse Madame à Schœlcher.

**Article 4 :**

Une dérogation est donnée aux organisateurs, aux services de l'Etat ainsi qu'aux services d'urgence et de secours.

**Article 5 :**

Les infractions à l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par le Code Pénal notamment l'Article R 610-5.

**Article 6 :**

Les mesures de police prises par le présent arrêté n'emportent aucune dérogation aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique, transcrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et publié.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

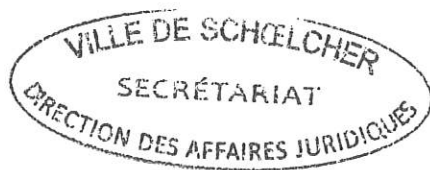
**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Président de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Service des Sports
- Monsieur le Coordonnateur de la Sécurité à la Ville de Schœlcher,
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Affaires Maritimes de la Martinique
- Monsieur le Directeur Départemental d'incendie et de Secours,
- Le Lieutenant-Colonel de Secours de Schœlcher.

Fait à Schœlcher, le

25 NOV. 2022

Le Maire



P/Le Maire empêché  
et par délégation  
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MAR

